

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis KOULMANN, à la suite de la convocation dressée par Monsieur le Premier Adjoint au Maire, le 11 décembre 2019 et affichée le 11 décembre 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Mme Céline CAMPION à M. Daniel MALNORY

M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Mme Aurélia MAYERY à M. Armand LEJEUNE

Mme Ghislaine MELON à M. Denis KOULMANN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistaient également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Demande d'autorisation environnementale d'exploiter présentée par la société EGlog à Talange : avis du Conseil Municipal
- Aménagement d'une chambre funéraire et de ses abords : demande de subvention
- Convention de participation à la protection sociale complémentaire sante
- Commune d'Ennery : Chambre Funéraire
- Rémunération des agents chargés du recensement
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2019-67 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE EGLOG A TALANGE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de donner son avis à propos de la demande d'autorisation présentée par la Société Eglog, relative à l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux à Talange et Hagondange.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis défavorable tant que les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale transmises au porteur de projet ne sont pas suivies,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-68 AMENAGEMENT D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET DE SES ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°2016-19 en date du 7 mars 2016 et n°2018-70 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement relatif à la création d'une maison funéraire, l'aménagement de ses abords et la sécurisation des déplacements dans sa continuité.

Le projet prévoit l'aménagement de l'entrée de ville, dans une optique de développement durable, par la création d'un parc paysager permettant l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie avec la création de cheminements sécurisés et d'un lien, d'une zone tampon entre le cimetière et les zones urbanisées. Le projet porte sur l'aménagement d'un parking. Le projet porte la construction d'une chambre funéraire. Le projet porte des aménagements de voirie afin de sécuriser l'entrée de ville, l'accès au cimetière et à la ZAC des Begnennes par la route de Chailly. Le coût prévisionnel du programme est estimé à 2 364 200 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et décide de sa réalisation,
- Valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants HT	Nature	Montants HT	%
Terrain	203 200 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	827 470 €	35%
Programme d'aménagement	1 881 000 €	Ambition Moselle	709 260 €	30%
Honoraires, frais d'études et annexes	280 000 €	Dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales	75 000 €	3.17%
		Commune d'Ennery	752 470€	31.83%
Total	2 364 200 €	Total	2 364 200 €	100%

- Charge Madame le Maire de solliciter, au titre du dispositif Ambition Moselle, le versement d'une subvention à hauteur de 709 260 € du Conseil Départemental de la Moselle,

- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 827 470 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 75 000 € au titre du Dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales
- Précise que la dépense est inscrite au budget de la commune,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-69 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE, D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET DE SES ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF AMISSUR

Mme le Maire rappelle que le projet de création d'une maison funéraire, l'aménagement de ses abords et la sécurisation des déplacements prévoit la sécurisation de la voirie et notamment l'aménagement d'un plateau surélevé. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 159 290 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet, décide de sa réalisation et valide le plan de financement,
- Précise que la commune s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2021,

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	159 290 €	Commune d'Ennery	109 290 €
		AMISSUR : 30% plafonné à 50 000 €	50 000 €
Total	159 290 €	Total	159 290 €

- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 50 000 € au titre du dispositif AMISSUR,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Décide de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements conventionnés,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-70 CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

La convention de participation portant sur le risque santé arrivant à échéance au 31 décembre 2019, une consultation ayant pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Une nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date 4 novembre 2019,

Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 13 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité établie par ACORIS MUTELLES
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

2019-71 COMMUNE D'ENNERY : CHAMBRE FUNERAIRE

Vu la réglementation relative à la gestion des chambres funéraires et plus particulièrement l'obligation de justifier de la capacité à exercer la fonction de dirigeant de chambre funéraire telle que fixée par les dispositions prévues par l'article R.2223-24 et D.2223-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'obtention du diplôme de conseiller funéraire et après avoir suivi une formation complémentaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la nomination de Sandrine Dorn Martin en qualité de Directrice de la Régie municipale de la Chambre Funéraire d'ENNERY, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-72 REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Par délibération n°2019-47 du 2 juillet 2019, l'assemblée délibérante a décidé la création d'un poste de coordonnateur communal et de 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Il convient au Conseil Municipal de compléter cette décision en fixant la rémunération de chaque poste ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Les rémunérations forfaitaires suivantes sont proposées :

- L'agent coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents et en assure l'encadrement et le suivi, recevra 25 € net pour chaque séance de formation,
- L'agent coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, en application de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 15.25 € par indemnité de repas et 70 € par indemnité de nuitée,
- Les agents recenseurs seront employés en qualité de vacataires et chargés sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- Le montant net de la vacation sera fixé à 700€ par agent recenseur
- En cas de rupture anticipée de la mission ou de travail complémentaire, la rémunération de l'agent sera fondée sur le barème suivant :
 - 0.6 € net par feuille de logement remplie,
 - 1.1 € net par bulletin individuel rempli,
 - 0.6 € net par feuille immeuble collectif,
 - 10 € net par bordereau de district,
- La collectivité versera un forfait de 25 € pour les frais de transport,
- Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation,
- La collectivité versera un forfait de 25 € net pour la demi-journée de repérage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions ci-dessus
- charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-73 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

• FERMETURE DU POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^E CLASSE ET DE 3 POSTES DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Suite à la validation de la convention de mutualisation de la police municipale par délibération n°2019-61 du 25 novembre 2019, et suite aux départs de 3 agents portant le grade de brigadier-chef principal et de l'agent portant le grade de chef de service de police municipale principal de 1^e classe, il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture des postes suivants :

- 3 postes de brigadier-chef principal,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^e classe.

• FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^E CLASSE

Afin de régulariser le tableau des effectifs, suite au départ en retraite de l'adjoint technique principal 1^e classe, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 13 décembre 2019 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit
- charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	11	1	11,88
Adjoint technique principal 1ère classe 16/12/19	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe 21/01/19	C2	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal 25/9/18		2		2	2		2
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 20/05/19	C1	3	2	5	5		4,92
Adjoint technique ASVP 14/10/19	C2	0	1	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		1	1	2	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C2		1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 01/12/19	C2	1	0	1	0	0	0
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	1
Chef de service de police municipale principal 1e classe 16/12/19	B	0		0	0	0	0
Brigadier-chef principal (3 postes - 16/12/19)		2		2	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	5	5	0	5	5
dcm 02/07/19 agent coordonnateur		0	1	1		1	1
dcm 02/07/19 agent recenseur			4	4		4	4
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-84**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-20 000			
1932-2315	Affichage numérique Mairie	20 000			

➤ **2019-85**

Vu la nécessité de transférer la somme de 60 000 € des dépenses imprévues vers l'article 65548 « autres contributions » correspondant aux frais de fonctionnement du SIAS budgétisés sur la base de 2018 d'un montant de 102 000 € régularisé à 161 472,98€.

transfert des crédits : Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-60 000			
65548	Autres contributions	60 000			

➤ **2019-86**

La signature du contrat d'un logiciel d'activités Police Municipale auprès de la Société AGELID. Ce contrat comprend une redevance d'utilisation du logiciel d'un montant de 180 € HT/an ainsi que la connexion supplémentaire pour fonctionnement en simultanée pour un montant de 120 € HT/an. Durée du contrat : 1 an renouvelable par reconduction tacite sans excéder 5 ans

➤ **2019-87**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1 000			
1901-2051	Matériel logiciels informatique	1 000			

➤ **2019-88**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-12 000			
1503-2313	Réaménagement complexe omnisports/Mandelli	12 000			

➤ **2019-89**

L'attribution et la signature de l'avenant n°1 au marché passé avec ATELIER A4 architecture et urbanisme durables, portant Maitrise d'œuvre relative à la création d'une maison funéraire et de ses abords et la sécurisation des déplacements. Le forfait définitif de rémunération s'élève à 191 972 € HT

➤ **2019-90**

La signature du contrat Vision Maitrisée passé avec UEM pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2020, avec une possibilité de le dénoncer à partir du 1^{er} juillet 2020. Le montant s'élève à 6 519,10 €/HT pour la maintenance curative sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la Commune.

➤ **2019-91**

Vu la nécessité de transférer la somme de 585 € des dépenses imprévues vers l'article 10226 « Taxe aménagement » correspondant à un trop perçu à restituer.

transfert des crédits : Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 585			
10226	Taxe aménagement	585			

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Premier Adjoint au Maire déclare la session close à 20h00

Le Premier Adjoint au Maire,
Denis KOULMANN